



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE LOCALE
N°2025/153

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023.06.DS.0311 du 20 juin 2023 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et établissements ouverts au public dans le département de l'Hérault,

Vu l'arrêté municipal en date du 19 mai 2017, réglementant le bruit sur la Commune de Portiragnes,

Vu la demande adressée par le gérant du camping « Les Sablons » à Portiragnes Plage, à l'occasion d'un séminaire organisée le vendredi 03 octobre 2025,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires afin d'assurer la tranquillité et la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le gérant du camping « Les Sablons » à Portiragnes Plage est autorisé à organiser un séminaire dans son établissement avec extension d'horaires aux dates suivantes :

- Du vendredi 03 octobre 2025 au samedi 04 octobre 2025, jusqu'à 04h00 du matin
- Le mercredi 09 octobre 2025, jusqu'à 02h00 du matin

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté municipal en date du 19 mai 2017, relatif à la lutte contre le bruit et notamment les animations musicales, devront être respectées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les Services de Gendarmerie Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le :

Fait à PORTIRAGNES, le 15 août 2025

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

